Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID: 037-213700727-20230621-DEC_2023_057-CC

33REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Décision n° 2023-057

Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière ROBERT – Concession 2701 – Emplacement A12T90

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2223-15, L.2223-13, L. 2223-14 et L. 2213-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire par laquelle le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande de renouvellement de concession effectuée par Madame Jeanne ROBERT domiciliée à LA GARNACHE (Vendée) 5 rue Pont des Ravières, le 10 février 2023 pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2023 jusqu'au 17 décembre 2038.

- DECIDE-

ARTICLE 1er:

A la demande de Madame Jeanne ROBERT, concessionnaire, de la concession n° 2701 dans le cimetière communal de Chinon emplacement A12T90 est octroyée pour une période de 15 ans à compter du 17 décembre 2023 jusqu'au 17 décembre 2038.

ARTICLE 2:

Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de 142.80 euros, versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Le paiement est effectué par chèque Crédit Agricole nº 8962287.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID: 037-213700727-20230621-DEC_2023_057-CC

ARTICLE 3:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au concessionnaire et au Receveur municipal.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6:

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.



Certifié exécutoire Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.